

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



- Prescriptions Techniques : www.ctbaplus.fr
Protection et traitement du Bâti contre les termites souterrains

N° d'application : CTB 500

DQ CERT 18-337

Annule et remplace le DQ CERT 17-313

Date de validation FCBA : 19/09/2018

Date de mise en application : 19/09/2018



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social

10, rue Galilée

77420 Champs-sur-

Synthèse des évolutions du référentiel

« Protection et traitement du Bâti contre les termites souterrains »

(DQ Cert 18-337 annule DQ Cert 17-313)

Mise à jour du logotype de la Marque

SOMMAIRE

Préambule	3
PARTIE 1- TRAITEMENT PAR BARRIERE	4
Etude préalable	5
Etablissement du devis	6
Principe du traitement curatif par barrières	7
1. Traitement des murs porteurs (périmétriques et de refends), des cloisons	8
1.1 Niveau(x) inférieur(s) au RDC	8
1.2 Niveau RDC	9
1.3 Niveau (x) supérieur (s) au rez de chaussée	12
Synthèse d'un traitement des maçonneries	14
2. Traitement des bois de structure	15
2.1. Niveau N-1, rez-de-chaussée et niveaux infestés	15
2.2. Niveau supérieur à l'infestation sur les mitoyennetés	16
3. Traitement des menuiseries et autres bois (hors bois de structure)	17
3.1. Niveau N-1, rez-de-chaussée et niveaux infestés	17
3.2. Niveau supérieur à l'infestation	18
Principe du traitement de rappel	19
PARTIE 2- TRAITEMENT PAR PIEGES	20
Contrat curatif	21
2.1 Proposition commerciale	21
2.2 Mise en œuvre des pièges	23
2.3 Modalités de suivi des chantiers pièges	28
Contrat de surveillance du bâti et / ou du terrain.....	30
Annexe 1	33

PREAMBULE

Tout chantier, quel qu'il soit, impose à l'entreprise de traitement d'intervenir selon les exigences de service énoncées dans la Partie 1 du Référentiel de la Certification de Services CTB-A+. Le document présent définit les exigences particulières que les entreprises titulaires doivent respecter dans l'offre, la réalisation et le service après-vente d'un traitement préventif ou curatif par technique barrières ou pièges.

Les produits biocides (maçonneries et bois) utilisés pour ce type de traitement doivent :

- être conformes aux dispositions du règlement Biocides 528 / 2012
- bénéficier de la certification CTB-P+ ou bénéficier d'une certification d'un même niveau de reconnaissance

Selon les genres de termites, leurs modes de vie et leurs processus de recherche de nourriture et compte tenu de la grande diversité des constructions, la réalisation d'un traitement anti-termites s'avère être une opération complexe. L'entreprise se doit donc de faire une visite approfondie des lieux pour caractériser l'insecte, étudier la nature et les risques d'infestation, et proposer le traitement anti-termites le mieux adapté au cas à traiter. Les présentes prescriptions ne constituent que des principes généraux qui doivent être adaptés à chaque cas particulier sans toutefois aller au-delà des usages autorisés dans les AMM des produits utilisés pour ces techniques.

Plusieurs paramètres entrent en compte dans le choix du type de traitement, comme par exemple :

- l'absence ou la présence de termites
- l'objet du traitement : terrain, pavillon, immeuble, gravois...
- l'âge de la construction à traiter
- le type de construction : avec ou sans sous-sol, isolée ou mitoyenne...
- l'importance de l'infestation apparente

Il est important de noter que les termites concernés par ces traitements sont de type **souterrain**. Les termites de bois sec n'entrent pas dans le domaine d'application de ces Prescriptions Techniques.

De plus, les termites présents dans les constructions peuvent s'attaquer à tout matériau cellulosique, mais c'est principalement le bois qui constitue la cible des insectes ouvriers dans leur recherche de nourriture. Les dégâts occasionnés aux éléments de bois attaqués peuvent être évolutifs et importants en fonction de l'agressivité de la (ou des) colonie(s) de termites en cause. Il existe des moyens permettant de mettre en évidence la présence de termites dans le bois, en revanche, il est actuellement difficile de démontrer l'absence des insectes dans des pièces de bois appartenant à une construction attaquée.

PARTIE 1- TRAITEMENT PAR BARRIERE

ETUDE PREALABLE

Objectifs :

- recueillir tous les éléments d'information permettant de proposer au client une **prestation pertinente et adaptée au problème posé**.
- permettre de rédiger un devis détaillé de la prestation conformément aux exigences de la certification de services CTB-A+.

Cet état des lieux est basé sur :

le site :

- agents biologiques de dégradation connus dans la zone géographique (exemple : insectes à larves xylophages, termites, champignons...)
- travaux éventuels en cours sur le site ou à proximité
- législation en vigueur sur la commune concernée (loi Termite)

le bâtiment et son historique :

- année de construction et/ou âge de la charpente (si possible)
- occupation / destination
- traitements insecticides ou fongicides antérieurs éventuels
- conditions de ventilation et d'étanchéité du bâtiment

l'état des pièces de bois visibles le jour de la visite :

- nature des pathologies présentes (si présence de pathologies)
- étendue et degré de la ou des infestation(s) visible(s)
- origine des désordres
- nécessité d'un traitement préventif ou curatif

ETABLISSEMENT DU DEVIS

Les éléments relevés lors de l'état des lieux sont utilisés pour la rédaction du devis, qui doit comporter :

- **Les mentions obligatoires** décrites à l'annexe 4 du référentiel « Exigences de services »
- **La description métrée des opérations de traitement** anti-termites, à savoir :
 - Traitement des murs périmétriques et de refends (ml ou m²)
 - Traitement des cloisons et murs doublés (ml)
 - Traitement des bois de structure jusqu'au niveau supérieur à l'infestation (ml et m²)
 - Traitement des menuiseries et autres bois hors bois de structure à tous les niveaux infestés
- **Un schéma d'intervention côté** sur lequel sont clairement localisées les attaques et définies les zones prises en compte dans le devis.

Ce schéma est obligatoire lors de tout devis termite. Il est fourni soit avec le devis, soit l'entreprise fait apparaître la mention suivante obligatoire « le schéma d'intervention est disponible et peut vous être fourni sur simple demande ».

Dans tous les cas, le plan sera fourni avec la facture.

- **L'engagement de ré-intervention** en cas de nouvelle infestation est de 5 ans sur les murs et bois.

Outre le traitement proprement dit, des recommandations importantes peuvent figurer au besoin sur le devis :

- le passage d'un homme de l'art afin de déterminer le renforcement voire le remplacement d'une structure dont la résistance mécanique est jugée insuffisante.
- la suppression des causes d'humidité à l'intérieur, par la suppression des infiltrations, condensation, remontées capillaires et la mise en place d'une aération ou ventilation efficace.
- la suppression des causes d'humidité à l'extérieur, par la réfection des éléments de toiture, des façades et des réseaux d'évacuation, et la suppression des plantations près des murs.
- l'élimination dans les sols à proximité du bâtiment, des vieux bois, vieilles souches, et autres matériaux susceptibles de favoriser le développement des termites.
- l'enlèvement de tout empilement de bois de chauffage, de matériaux ou d'outils, au contact de la construction.
- dans le cadre de l'application de la loi termite, le client a obligation de faire déclaration en mairie d'une infestation constatée.

PRINCIPE DU TRAITEMENT CURATIF PAR BARRIERES

Le traitement curatif par barrières d'injections doit se faire de façon globale sur l'ensemble de la construction.

Il comporte les opérations suivantes :

- **Traitement des murs porteurs, des cloisons et des murs doublés** jusqu'au RDC et des murs mitoyens jusqu' au dernier niveau infesté
- **Traitement des bois de structure** jusqu'au niveau supérieur à l'infestation
- **Traitement des menuiseries et autres bois** à tous les niveaux infestés

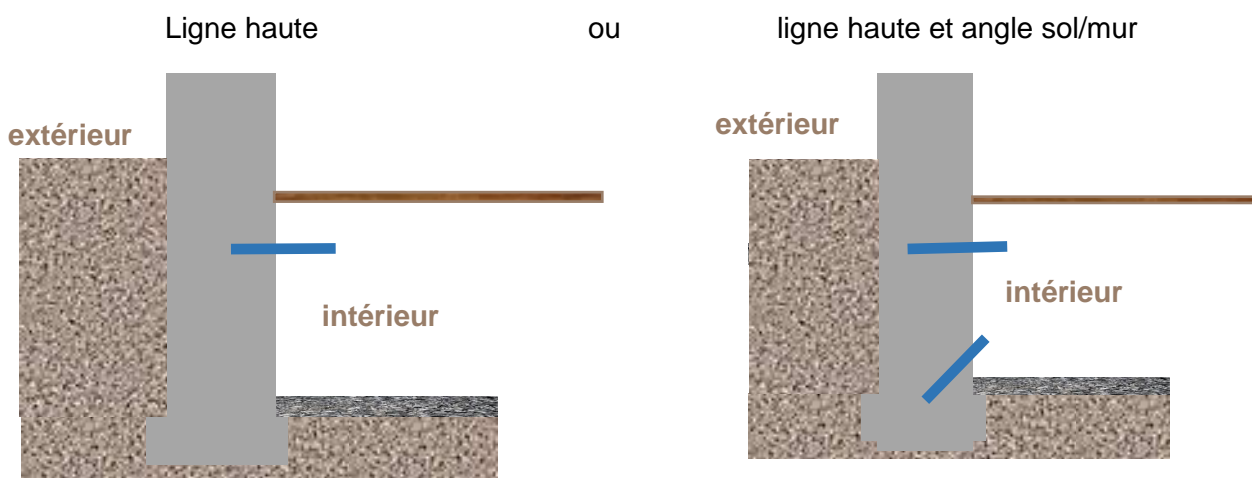
1. TRAITEMENT DES MURS PORTEURS (PERIMETRIQUES ET DE REFENDS), DES CLOISONS

Le produit (dilution, quantité) doit être utilisé selon les dispositions de l'AMM.

1.1 NIVEAU(X) INFÉRIEUR(S) AU RDC

- murs périmétriques

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale haute. Suivant le matériau et la configuration du chantier, une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée. L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).



- murs de refends

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse. Suivant le matériau et la configuration du chantier, une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée. L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).

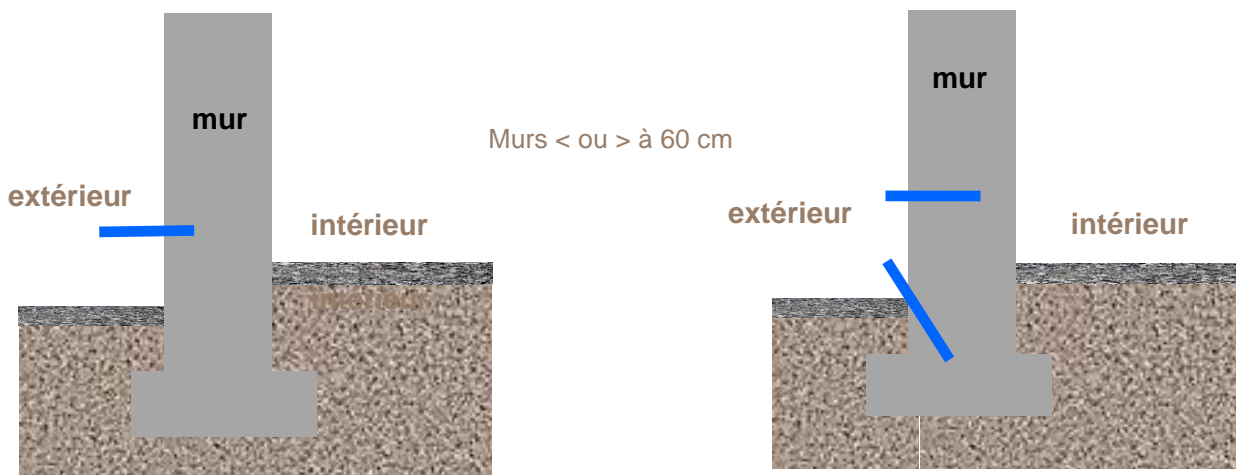


Nota : Si l'épaisseur des murs est supérieure à 60cm et si l'accessibilité le permet, les percements peuvent être exécutés des deux côtés du mur jusqu'à la moitié de l'épaisseur.

1.2 NIVEAU RDC

murs périmétriques

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse au-dessus du niveau du sol intérieur fini. Suivant le matériau et la configuration du chantier, une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée. L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf tableau page 13).

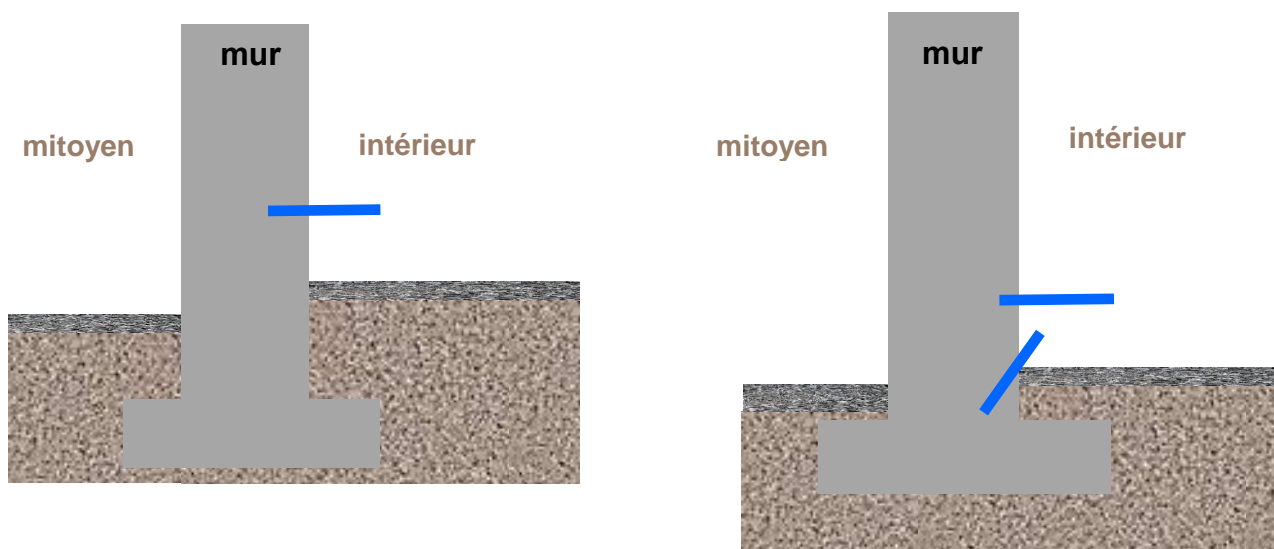


Cette barrière peut être réalisée depuis l'intérieur

Nota : Si l'épaisseur des murs est supérieure à 60cm et si l'accessibilité le permet, les percements peuvent être exécutés des deux côtés du mur jusqu'à la moitié de l'épaisseur.

murs mitoyens

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse au-dessus du niveau du sol intérieur fini. Suivant le matériau et la configuration du chantier, une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée. L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).



- murs de refends

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse. Suivant le matériau et la configuration du chantier, une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée. L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).

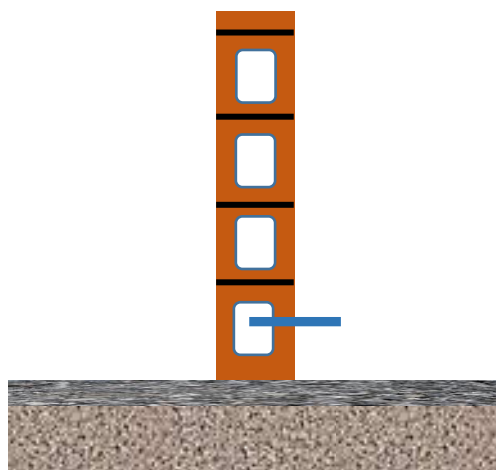


Nota : Si l'épaisseur des murs est supérieure à 60cm et si l'accessibilité le permet, les percements peuvent être exécutés des deux côtés du mur jusqu'à la moitié de l'épaisseur

- cloisons creuses

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse.

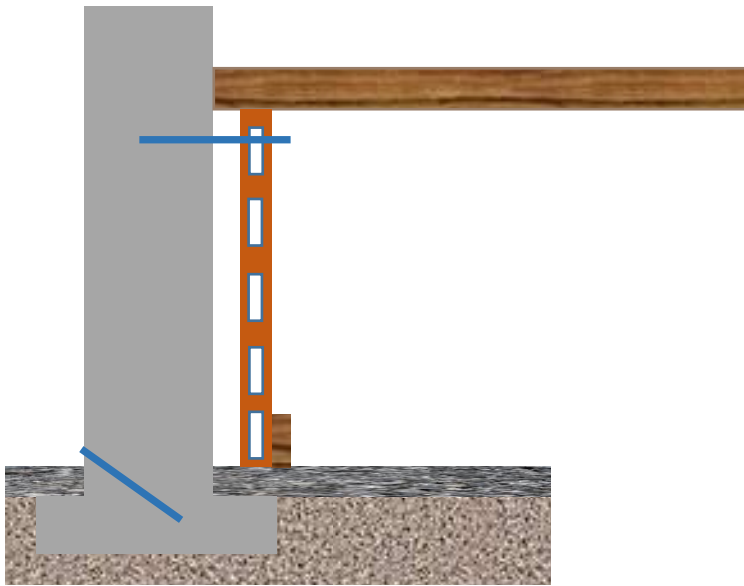
L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).



- murs doublés

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale haute tous les 50 cm et ligne d'injection angle sol/mur.

La quantité globale de produit au mètre linéaire pour les deux barrières ne doit pas excéder 5 litres.



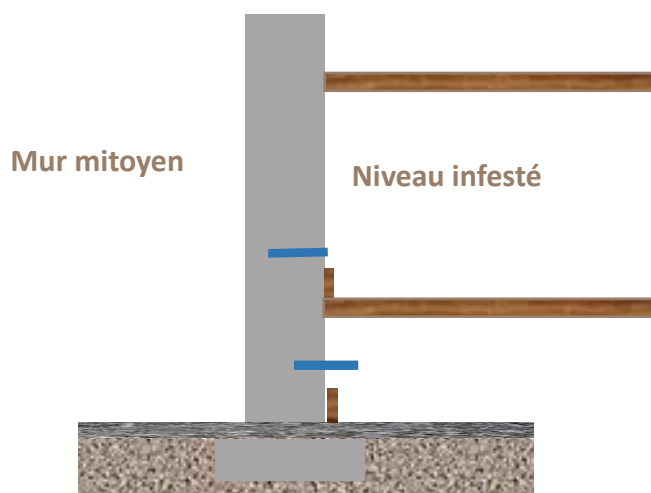
1.3 NIVEAU (X) SUPERIEUR (S) AU REZ DE CHAUSSEE :

Niveau(x) infesté(s) :

- murs mitoyens

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale basse.

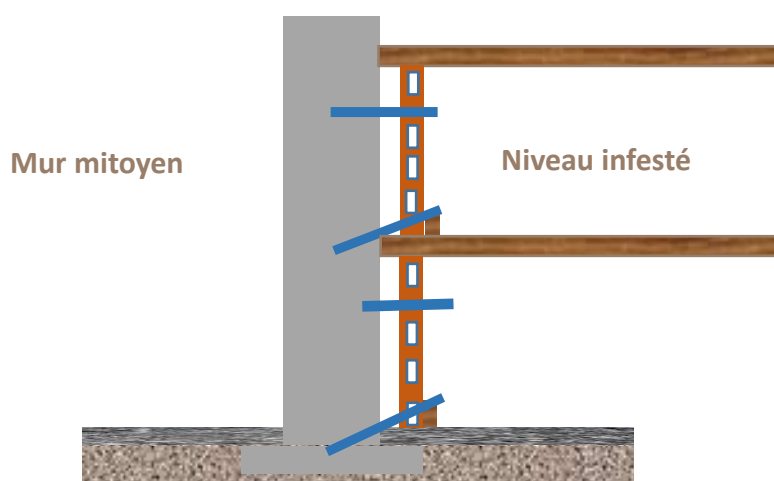
L'espacement des puits d'injections est réalisé suivant la nature du matériau à traiter (cf. tableau page 13).



- murs mitoyens doublés

Technique utilisée : Ligne d'injection horizontale haute tous les 50 cm et ligne d'injection angle sol/mur.

La quantité globale de produit au mètre linéaire pour les deux barrières ne doit pas excéder 5 litres.



Niveau non infesté : D'une manière générale, les maçonneries des niveaux non infestés et supérieurs au RDC ne sont pas à traiter.

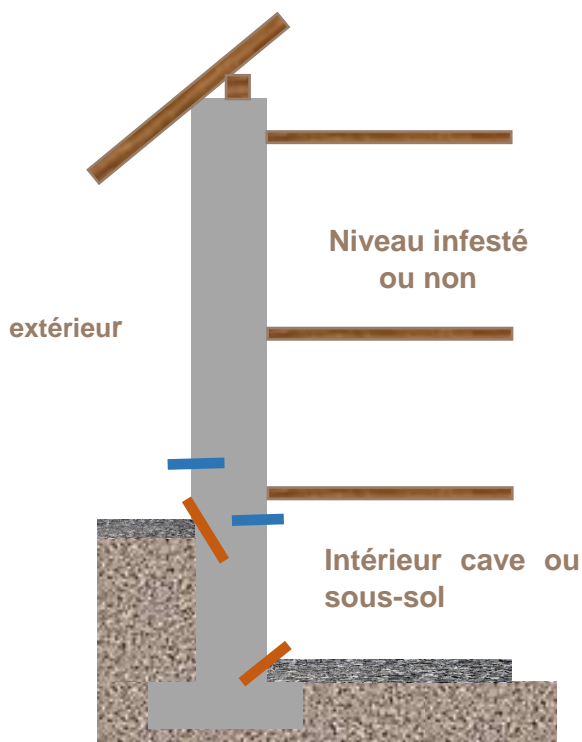
Tableau récapitulatif de l'espacement des puits d'injection en fonction du matériau

Quel que soit la nature du matériau, la quantité maximum à injecter est de 5l / ml

Matériau		Murs périmétriques et refends	Cloisons de distribution intérieures
Brique	Creuse	Barrière basse - Puits distants de 40 cm maxi - Profondeur : jusqu'à la dernière alvéole	<i>Barrière basse puits distants de 40 cm maxi jusqu'à atteindre le creux</i>
	Pleine	Barrière basse - Puits distants de 20 cm maxi - Profondeur : 2/3 de l'épaisseur du mur	Pas d'injection
Parpaing	Creux	- Barrière basse - Puits distants de 30 cm maxi - Profondeur : jusqu'à la dernière alvéole	<i>Barrière basse puits distants de 40 cm maxi jusqu'à atteindre le creux</i>
	Plein	- Barrière haute pour les murs enterrés - Puits distants de 20 cm maxi, si possible dans les joints Barrière basse - Puits distants de 20 cm maxi, si possible dans les joints - Profondeur : 2/3 de l'épaisseur du mur	
Pierre et moellons		- Barrière haute pour les murs enterrés - Puits distants de 20 cm maxi - Profondeur : 2/3 de l'épaisseur du mur Barrière basse pour les murs RDC et supérieurs - Puits distants de 20 cm maxi, si possible dans les joints - Profondeur : 2/3 de l'épaisseur du mur Et suivant le cas barrière angle sol/mur à tous les niveaux - Puits distants de 20 cm maxi - Profondeur : au minimum moitié de la maçonnerie	
Béton Fondation mur en élévation		Pas d'injection	
Matériaux non imprégnables		Pas d'injection	Pas d'injection

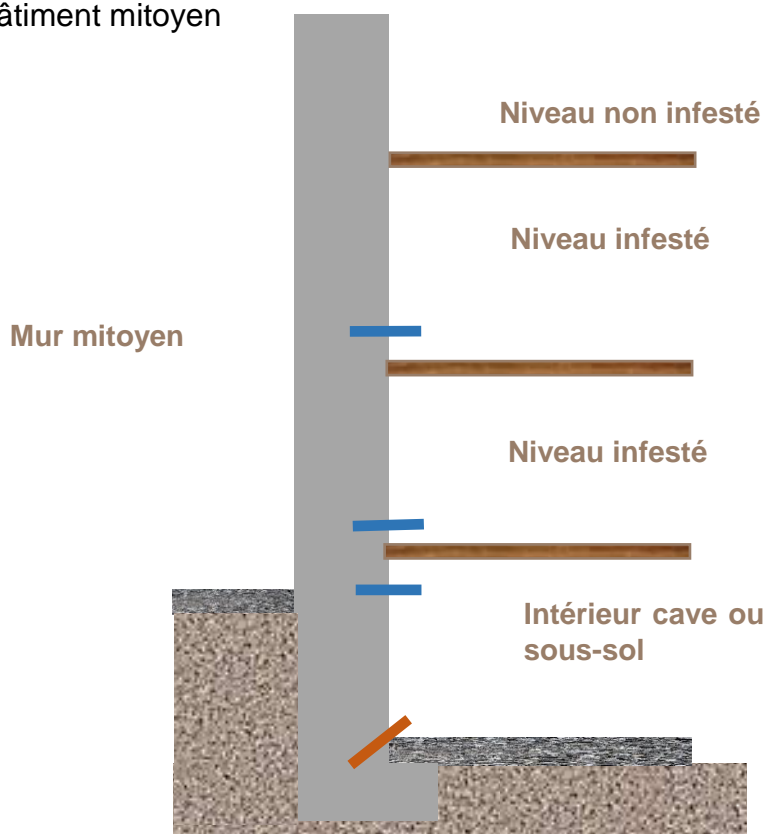
SYNTHESE D'UN TRAITEMENT DES MAÇONNERIES

- Bâtiment indépendant



- Barrières chimiques maçonneries à réaliser à l'extérieur ou à l'intérieur
- Barrières chimiques **optionnelles** angle sol/mur à réaliser à l'extérieur ou à l'intérieur

- Bâtiment mitoyen



2. TRAITEMENT DES BOIS DE STRUCTURE

Est appelé bois de structure tout élément de bois prenant appui directement sur les maçonneries en 1 appui minimum, ou indirectement sur une pièce de bois y prenant appui à son tour, jouant un rôle porteur, et dont la destruction peut modifier la sécurité de l'ouvrage.

Exemples : solives, solives de rive, solivettes, poutres, éléments de charpente (etc.), à l'exception des liteaux et voliges. *Exemples de bois non considérés comme bois de structure* : menuiseries, boiseries telles que plinthes, soubassements, etc...

Le traitement des bois de structure s'effectue jusqu'au niveau supérieur à l'infestation

2.1. NIVEAU N-1, REZ-DE-CHAUSSEE ET NIVEAUX INFESTES

- Plancher

Le traitement consiste en :

- deux injections dans tous les encastremets des éléments de structure (l'une "plein bois" à l'aplomb du mur et l'autre dans la liaison mur/bois).
- des injections tous les 33 cm sur toute la longueur des éléments de structure du plancher infestés et en contact avec les maçonneries
- dans le cas de parquet, l'application de surface sur les lames préalablement décapées de leur finition.
- **Cas des planchers sur sol naturel** :

Le traitement est complété par une application de surface sur la totalité des bois de structure, généralement réalisée au travers du parquet par un quadrillage de trous (distants de 50 cm) entre les solives sur l'ensemble du plancher.

- Liteaux

Les liteaux sont traités à la fois par des injections « plein bois » et par d'autres débouchant dans le contact bois/maçonnerie.

En cas d'infestation importante, une injection du mur au-dessus du linteau pourra être réalisée.

- Raidisseurs de cloisons

En traitement curatif, les raidisseurs de cloisons sont traités en totalité par des injections "plein bois", à tous les niveaux infestés.

- Pans de bois et colombages

La structure de certains immeubles, notamment en milieu urbain, est parfois réalisée en pans de bois (ossature en bois d'un mur porteur, complétée par un remplissage en maçonnerie) ou en colombages (ossature apparente et remplissage en matériaux divers).

Le traitement de ce type de construction doit inclure la mise à jour, l'injection et l'application de surface de tous les éléments en bois. En cas d'impossibilité, des sondages peuvent être pratiqués afin de localiser les éléments porteurs qui seront traités par injection.

- Charpente :

Le traitement comprend :

- des injections tous les 33 cm sur toute leur longueur quel que soit le type de produit (gel ou liquide) pour :
 - les éléments en contact avec les maçonneries (pannes sablières, chevrons de rive, etc.)
 - les éléments dans lesquels on a pu déceler une attaque
- deux injections dans tous les encastremets des éléments de structure (l'une "plein bois" et l'autre dans la liaison mur/bois)
- une double application de surface sur :
 - tous les éléments au contact de la maçonnerie et les éléments infestés
 - les 50 premiers centimètres des éléments de charpente en appui sur la maçonnerie

Compte tenu des dégradations que peuvent occasionner les termites, le bûchage n'est pas réalisable, mais il faut d'autant plus veiller, par le sondage, à apprécier le degré d'infestation des pièces attaquées en vue de les signaler et de recommander le passage d'un homme de l'art.

2.2. NIVEAU SUPERIEUR A L'INFESTATION SUR LES MITOYENNETES

- Plancher et charpente :

Le traitement consiste en :

- une application de surface sur les 50 premiers centimètres des éléments de structure
- deux injections dans tous les encastremets de ces éléments de structure, y compris les encastremets dans les murs de refend (l'une "plein bois" et l'autre dans la liaison mur/bois).
- des injections tous les 33 cm sur toute leur longueur quel que soit le type de produit (gel ou liquide) pour les éléments en contact avec les maçonneries (pannes sablières, chevrons de rive, etc.)

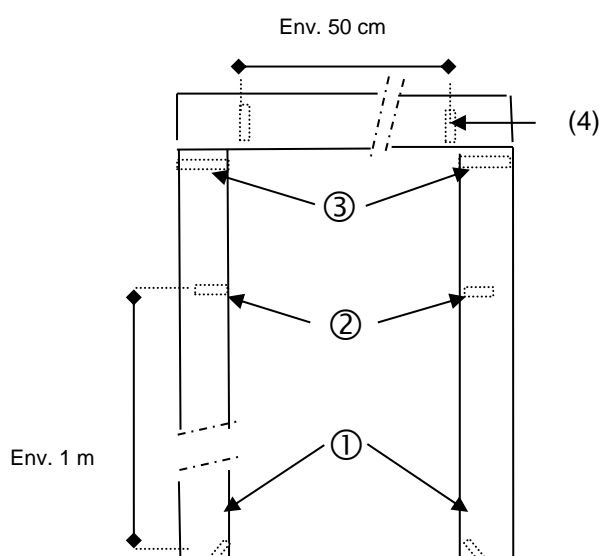
3. TRAITEMENT DES MENUISERIES ET AUTRES BOIS (HORS BOIS DE STRUCTURE)

3.1. NIVEAU N-1, REZ-DE-CHAUSSEE ET NIVEAUX INFESTES :

- Huisseries de portes

Toutes les huisseries (dans les murs comme dans les cloisons) sont traitées comme suit :

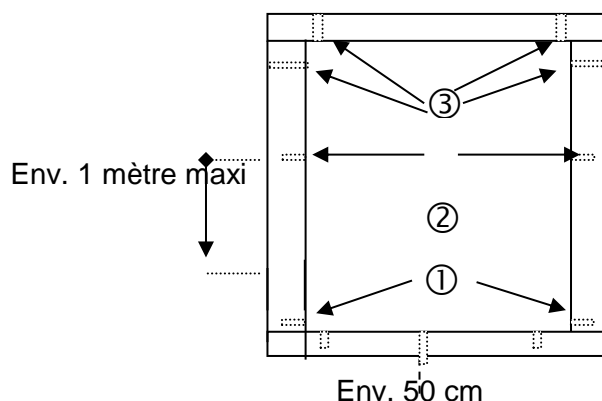
- une injection basse « plein bois » orientée vers le sol dans chaque montant (notée 1 sur le schéma)
- des injections « plein bois » tous les 1m dans chaque montant (2)
- une injection haute débouchant sur la maçonnerie dans chaque montant (3)
- des injections "plein bois" tous les 50 cm dans la traverse haute (4)



- Dormants de fenêtre

Le traitement comprend :

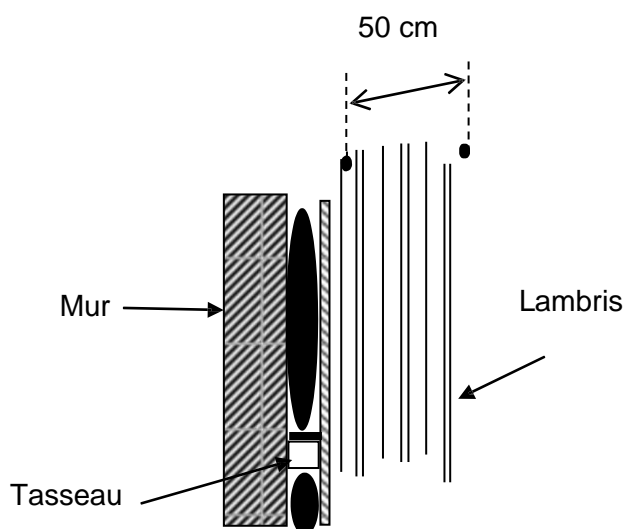
- des injections dans la pièce d'appui tous les 50 cm, dont une jusqu'au contact bois/maçonnerie (①)
- des injections dans les montants tous les 1m (②)
- une injection haute débouchant sur la maçonnerie dans chaque montant (③)
- des injections « plein bois » en traverse haute tous les 50 cm (③)



- Lambris et boiseries

L'opération consiste à déposer les lambris ou boiseries afin de pulvériser leur face cachée, il en est de même pour les pièces d'accrochage des lambris.

Cependant, si une dépose complète est impossible, le traitement doit être fait par injection de produit en partie haute des lambris ou boiseries, au travers de trous alignés tous les 50 cm.



- Plinthes

La face cachée des plinthes en contact avec la maçonnerie doit être traitée selon un des deux procédés suivants :

- Introduction de produit à travers la plinthe par percements atteignant la maçonnerie, ceci tous les 33 cm maximum.
- Application de produit sur toute la face cachée de la plinthe après décollement de celle-ci.

3.2. NIVEAU SUPERIEUR A L'INFESTATION :

Pas de traitement des bois de menuiseries.

PRINCIPE DU TRAITEMENT DE RAPPEL

Ce traitement est possible uniquement dans le cas où une nouvelle infestation est détectée à l'issue de la garantie du premier traitement.

Les opérations sont celles décrites au chapitre précédent jusqu'au niveau supérieur à l'infestation.

PARTIE 2- TRAITEMENT PAR PIEGES

Domaine d'application

Les méthodes utilisant les pièges, destinées à éliminer les colonies ou les insectes présents en un lieu donné, ont une action progressive pouvant demander plusieurs mois avant élimination.

C'est la raison pour laquelle, dans une construction attaquée par les termites, **il est indispensable**, pour des aspects liés à la sécurité de l'ouvrage, **d'évaluer les risques de dégradation des bois de structure et au besoin de les protéger immédiatement par un traitement chimique adapté** de type barrières.

2.1 PROPOSITION COMMERCIALE

La proposition commerciale doit comporter :

- l'analyse de situation du site
- la description technique de l'ensemble des étapes (installation, suivi jusqu'à élimination des termites, surveillance après élimination)
- le traitement éventuel des bois de structure
- les modalités de suivi du site
- les modalités du contrat
- les exigences d'information client
- un schéma de principe permettant de localiser la zone à protéger

2.1.1 L'analyse de situation

Elle doit mentionner les éléments relevés lors de l'étude préalable au niveau du bâtiment concerné par l'installation:

- année de construction et/ou âge de la charpente (si possible)
- occupation / destination
- traitements biocides antérieurs éventuels
- la localisation et l'importance des infestations, en particulier au niveau des éléments de structure
- la nécessité, ou non, d'un traitement curatif immédiat de complément des éléments de structure concernés par l'attaque.
- l'accessibilité au sol

2.1.2 Description technique des étapes :

Effacité de la technique

La mise en œuvre d'un traitement par technique *pièges* comprend un suivi, de l'installation au constat d'élimination, conformément à la Norme XPX 41-543-2 avec notamment :

- La connexion aux stations après installation doit être constatée dans un délai de 6 mois maximum.

- L'entreprise s'engage à éliminer les termites, dans la zone à protéger, dans un délai de 18 mois, après le début de la phase d'intoxication.
- Ce délai peut être prolongé s'il y a eu élimination des termites dans le bâti mais qu'il y a encore activité dans les stations extérieures.
- Si la connexion et l'élimination dans le bâti ne sont pas constatées dans les délais prévus, toute évolution de l'infestation sur les bois de structure impliquera la mise en œuvre d'un traitement, par barrières de ces bois dans la zone concernée par l'activité de termite, après accord des deux parties.

Cas des bois de structure

- L'entreprise doit proposer au client un traitement curatif complémentaire des bois de structure, qui fait partie intégrante de la proposition commerciale initiale, si elle estime que l'état des bois le nécessite au moment de l'étude préalable ou peut présenter un risque sur le plan de la sécurité pendant la phase d'élimination.
- L'entreprise doit s'engager à signaler par écrit à son client, toute évolution de l'infestation qui nécessiterait le passage d'un professionnel compétent en résistance mécanique des bois ou la mise en œuvre d'un traitement curatif par technique *barrières*
- Si l'entreprise n'a pas estimé nécessaire d'inclure le traitement des bois de structure à la proposition initiale, et si au cours du suivi du site l'évolution de l'infestation nécessite un traitement complémentaire des bois de structure, **celui-ci est à la charge de l'entreprise.**

Service après-vente

- En cas de ré-infestation du site, l'entreprise prend à sa charge les ré-interventions nécessaires, jusqu'à élimination complète des termites si le client a souscrit à un contrat de maintenance.

2.1.3 Modalités du contrat

La proposition commerciale doit préciser :

- le coût de la prestation
- la durée du contrat
- le descriptif de chacune des phases et la période couverte par celle-ci.

2.1.4 Exigences d'information client

Les propositions des entreprises certifiées doivent comprendre entre autres, les informations suivantes à l'attention de leurs clients :

- La disparition des termites à l'intérieur de la construction s'échelonne généralement sur plusieurs mois. Les dégâts occasionnés par les termites peuvent donc continuer de progresser jusqu'à leur disparition, en particulier dans les éléments de structure apparents et surtout non apparents.
- Cette poursuite de l'attaque au niveau des éléments de structure concernés peut nécessiter un traitement curatif immédiat de complément par technique *barrières* (injection – pulvérisation) et / ou le passage d'un professionnel compétent en résistance

mécanique des bois pour évaluer les risques et les mesures à prendre sur le plan de la sécurité.

- Des visites périodiques sont indispensables à la mise en œuvre de la technique pièges et au suivi régulier de son bon fonctionnement.
- Le client doit laisser l'entreprise accéder au (x) bâtiment (s) ou terrain (s) défini (s) dans la zone à protéger durant toute la période prévue pour le traitement et son suivi.
- Le client ne doit pas interférer dans le processus d'élimination par pièges, par exemple en modifiant les constructions créées par les termites, en utilisant des produits insecticides dans les zones proches des pièges et les zones d'activité des termites, en perturbant les pièges en place.
- Une fois le contrat arrivé à terme et si le client ne souhaite pas le reconduire, celui-ci doit laisser libre accès à l'entreprise pour désinstaller le système

2.2 MISE EN ŒUVRE DES PIEGES

2.2.1 Dans et autour du bâti

Les stations sol et hors-sol utilisées sont celles fournies par le fabricant du procédé.

La localisation des pièges doit figurer sur le plan réalisé suite à leur installation.

En général, ces zones sont :

- Les endroits où la présence de termites a été constatée.
- Les endroits où des dégâts ou des traces de termites permettent de supposer leur présence.
- Les endroits où des éléments physiques favorisent le développement des termites (bois ou toute autre concentration de matières cellulosiques, humidité...)

*Au cours du suivi du chantier, il peut être nécessaire d'installer de nouvelles stations sol ou hors-sol afin d'optimiser la connexion ou la phase d'intoxication. **Ces rajouts sont à la charge de l'entreprise.***

▪ Dispositif (stations) placé dans le sol

Le dispositif sol est installé linéairement autour du bâtiment inclus dans la zone concernée par le contrat en l'enserrant au plus près-selon la configuration du site.

La présence de stations sol favorise la phase d'élimination en permettant un nombre plus élevé de points de consommation. De plus, ces stations en place sont utiles à la surveillance du site après élimination. Elles peuvent permettre de détecter la présence d'une nouvelle colonie.

○ sol naturel :

Les stations sol sont enterrées comme préconisé par le fabricant, la densité est de 3 stations minimum pour 10 mètres linéaires. La distance idéale entre le bâti et les stations est comprise entre 0 et 1 mètre et ne peut excéder 5 mètres.

En cas de contraintes techniques, l'impossibilité doit être clairement motivée sur le devis et acceptée par le client (dans l'analyse de situation).

○ sol maçonné (pavillon ou bâti sur terrain privé) :

La mise en place ou non des stations sols maçonnés doit être justifiée sur le devis.

▪ **Dispositif (stations) placé hors le sol**

Le recensement des stations doit figurer sur le plan d'implantation, remis au client et mis à jour.

Des amorces peuvent être utilisées en complément des stations hors-sol comme méthode de détection.

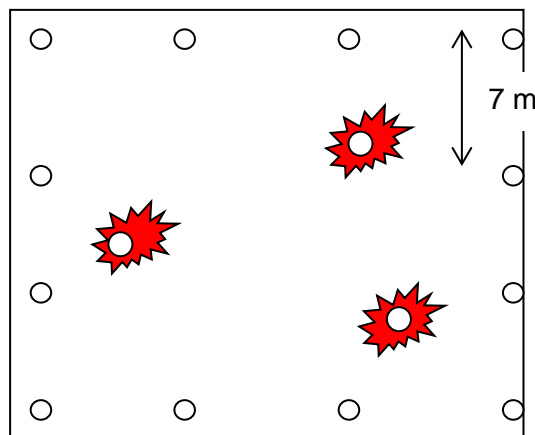
2.2.2 Sur les terrains :

- **Terrains non bâtis (y compris voiries)**

Objectif : éliminer les termites souterrains sur une zone de terrain délimitée.

On entend par terrain, un terrain naturel non bâti, non agricole.

La mise en place de pièges se fait sur le périmètre de la zone de lutte avec une distance entre stations de 7 mètres au maximum suivant la topographie et les contraintes physiques rencontrées. Des stations supplémentaires sont implantées avec une densité minimale d'une station par surface de 100 m² et plus particulièrement dans les zones à risque (zone d'activité de termites, souche...).

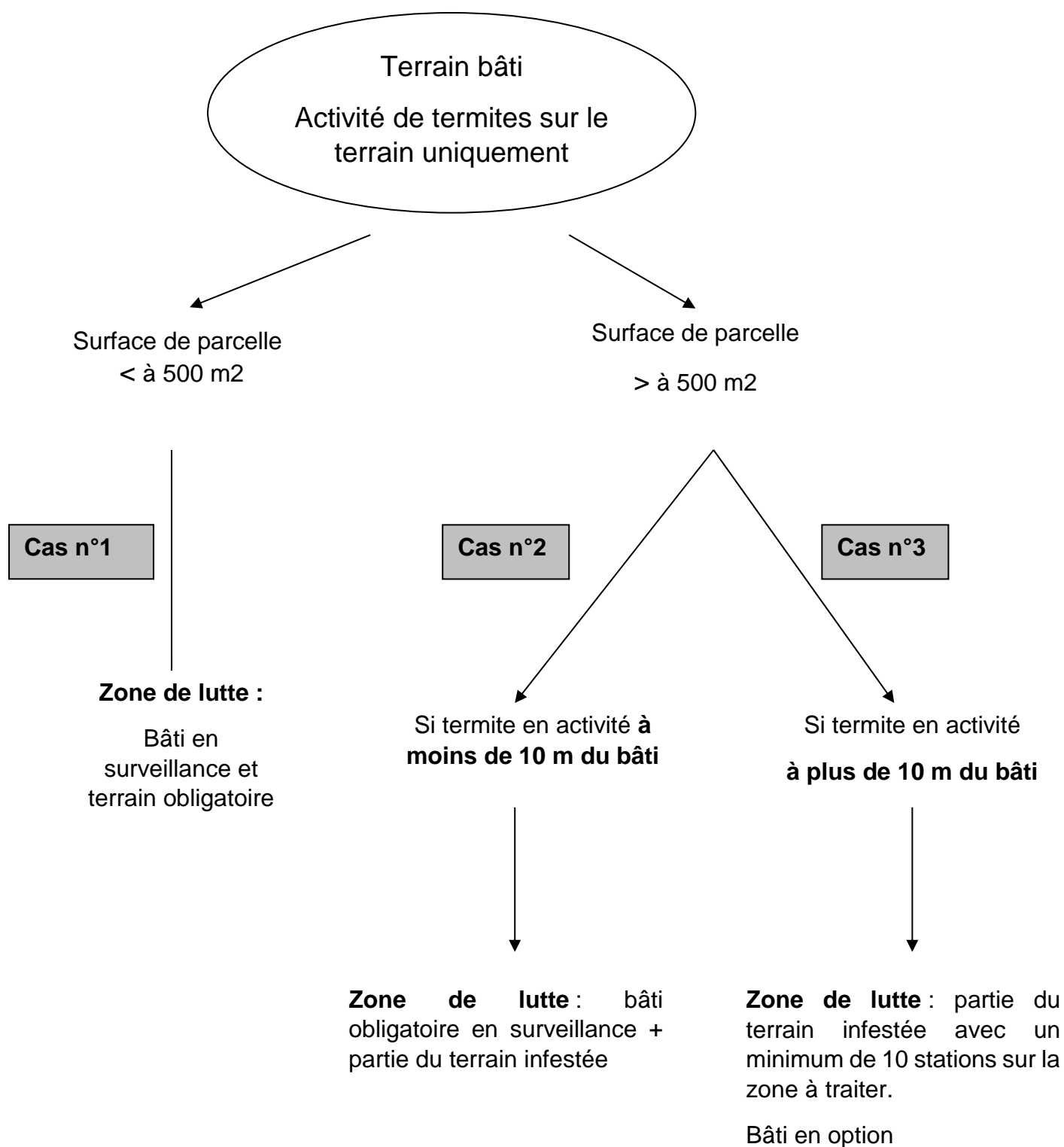


Il est possible d'utiliser également des pièges hors sol. Ceux-ci doivent être fixés sur tous les supports exploités à des fins alimentaires ou pour le passage des insectes (exemples : souches, arbres, piquets, poteaux, cordonnets...).

- **Terrains bâtis**

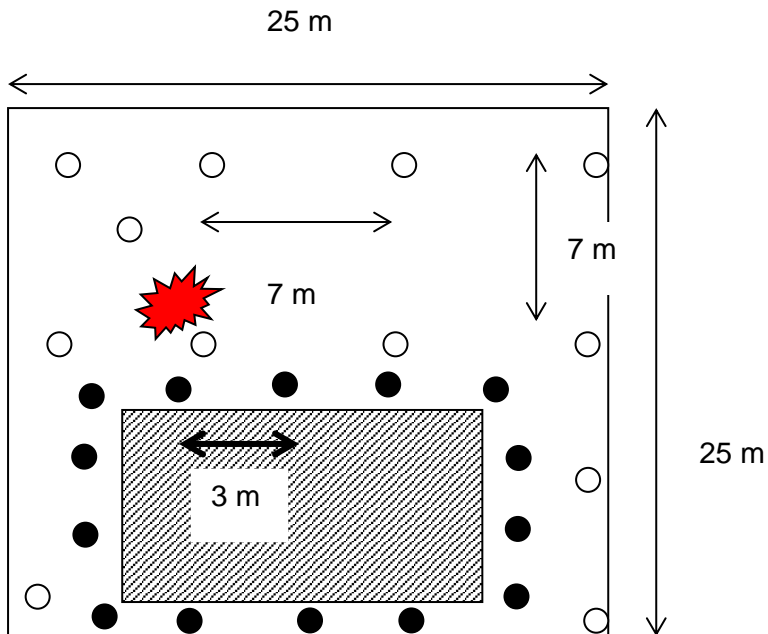
Est appelé terrain bâti, toute parcelle comprenant une construction non transportable et non démontable.

Nous rappelons que le traitement d'un terrain seul ne permet pas de protéger le bâti :
cette mention devant obligatoirement figurer sur les contrats de ce type.



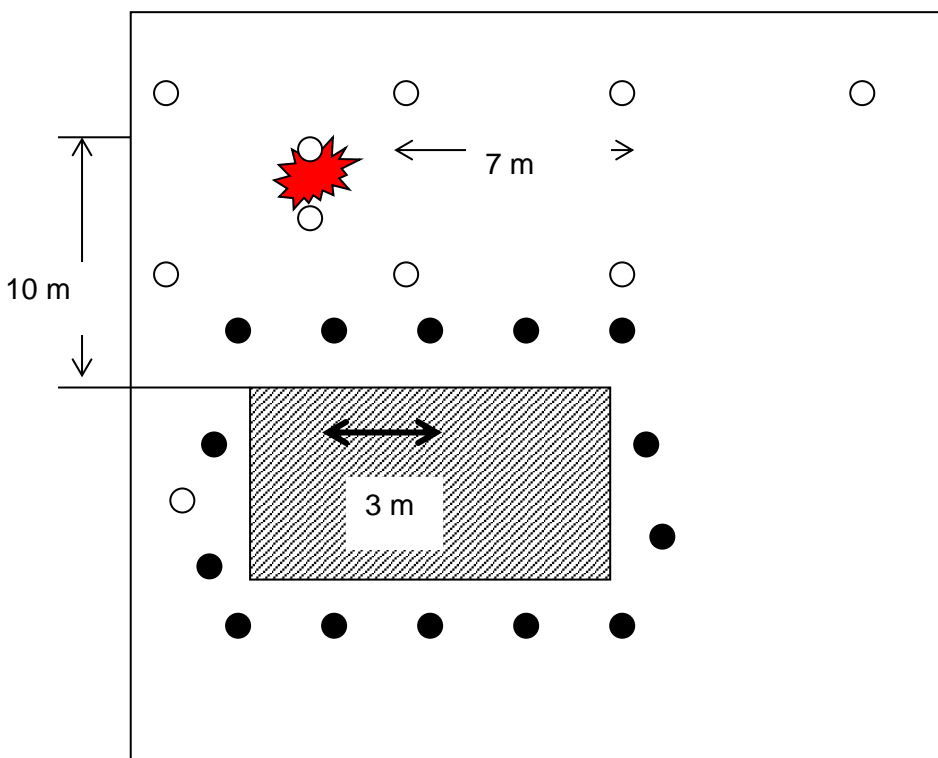
Cas n°1 :

Pour toute parcelle de surface inférieure à 500 m², le bâti est pris de façon obligatoire en surveillance et l'ensemble de la parcelle en curatif.



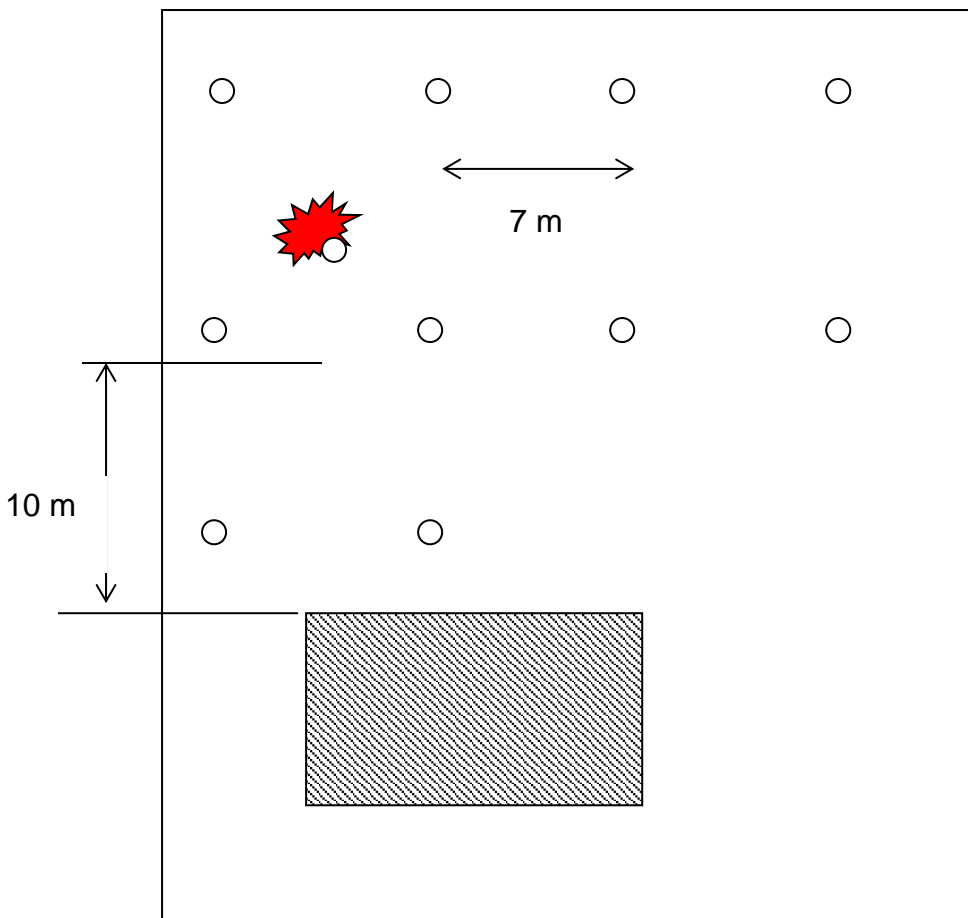
Cas n°2 :

Parcelle supérieure à 500 m², termites en activité à moins de 10 m du bâti.



Cas n°3 :

Cas des parcelles supérieures à 500 m² avec du termite en activité au-delà d'un périmètre de 10m autour du bâti : la zone à traiter, doit comporter au minimum 10 stations, installées conformément au référentiel de prescriptions techniques pour les terrains. Cette zone est identifiée sur un plan d'intervention.



2.3 MODALITES DE SUIVI DES CHANTIERS PIEGES

La réalisation d'une visite de suivi détaillée a pour objectif :

- de définir une stratégie de lutte la plus opportune (implantation...)
- de gérer de façon optimisée le chantier
- d'assurer la traçabilité de l'évolution de l'infestation et éventuellement des dégâts notamment sur les bois de structure

2.3.1 Visite d'installation :

Afin de positionner les stations dans les zones les plus pertinentes, l'opérateur doit visiter toutes les pièces concernées par le contrat, définies dans la zone à protéger **y compris les combles**.

Pour ce faire, un **sondage** (visuel, mécanique et/ou acoustique) systématique doit être réalisé sur :

- tous les bois de structure accessibles
- tous les bois de menuiseries (plinthes, dormants.....)
- les maçonneries, les encombrants....

Les zones à risques (cellier, vide sanitaire, cave.....) doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue.

L'extérieur doit aussi être pris en compte par l'opérateur afin de placer les stations dans les endroits les mieux adaptés en se conformant aux exigences de mise en œuvre définies.

L'ensemble de ces opérations est à formaliser sur la fiche d'installation.

2.3.2 Suivi du site :

A chaque visite, toutes les stations extérieures et intérieures doivent être contrôlées par l'opérateur et cela sans distinction de saison.

Des visites intermédiaires peuvent être effectuées sans nécessairement contrôler systématiquement toutes les stations installées.

Au moins une fois par an, une visite complète du bâti doit être réalisée tel que défini lors de la phase d'installation.

- **Chantiers installés au moyen de stations sol sans formulation à l'initial**

Fréquence des visites :

- o Phase d'intoxication :

- la première visite après installation se fera **avant la fin du deuxième mois**.
- la deuxième visite doit être réalisée **avant la fin des six premiers mois**, s'il n'y a pas eu connexion à la première visite.

Le rythme des visites, pendant la période d'intoxication des insectes, est fonction de la vitesse de consommation de la formulation insecticide par les termites dans les pièges ; elles sont en général espacées de 6 et 8 semaines et **au maximum de trois mois**.

- Constatation de l'élimination des colonies présentes

Lorsque l'absence de termites est constatée dans le dispositif et sur la zone concernée par le contrat, l'entreprise notifie à son client, par écrit, la constatation de l'élimination des colonies de termites. Cette élimination est avérée après la phase de consommation suivie d'un minimum de deux visites échelonnées sur trois mois sans activité.

- Phase de maintenance

Les stations conservées doivent être contrôlées **au minimum deux fois par an** dont au moins une fois hors période hivernale.

- **Chantiers installés au moyen de stations sol toutes chargées initialement en appât :**

Le produit doit au préalable justifier :

- d'une durée de vie dans le sol supérieure à 12 mois conformément au protocole FCBA bio E053 ou tout autre protocole validé comme équivalent par le Laboratoire de Biologie de FCBA.
- d'une efficacité intacte de l'appât après vieillissement de 12 mois dans le sol

L'opérateur doit pouvoir implanter les stations sol sur au moins 50% du périmètre ou sur au moins deux côtés du bâtiment à protéger, pour pouvoir prétendre au suivi décrit ci-dessous.

Compte tenu du fait que l'ensemble des stations sol sont chargées à l'initial en formulation, l'intoxication peut démarrer dès la connexion; de ce fait, la fréquence des visites peut être adaptée.

Fréquence des visites :

- Phase d'intoxication :

Le rythme des visites, pendant la période d'intoxication des insectes, est fonction de la vitesse de consommation de la formulation insecticide par les termites dans les pièges ; elles sont espacées **au maximum de quatre mois**.

- Constatation de l'élimination des colonies présentes

- Lorsque l'absence de termites est constatée dans le dispositif et sur la zone concernée par le contrat, l'entreprise notifie à son client, par écrit, la constatation de l'élimination des colonies de termites. Ce constat est réalisé sur la base de deux visites espacées de 3 à 4 mois au cours desquelles aucune activité de termite n'est constatée.

Phase de maintenance

Les stations conservées et chargées en formulation doivent être contrôlées **au minimum une fois par an**.

CONTRAT DE SURVEILLANCE DU BATI ET / OU DU TERRAIN

Objet

Le présent chapitre décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises titulaires de la certification CTBA+ lorsqu'elles mettent en œuvre une prestation de surveillance.

Dans ce cadre, l'entreprise certifiée CTB A+ s'engage à assurer la surveillance de la zone faisant l'objet de la prestation (bâti et/ou terrain) en utilisant les moyens précisés ci-dessous.

Domaine d'application

Ces prescriptions techniques s'appliquent à :

- des bâtiments et des terrains ne faisant l'objet d'aucune infestation ou indice d'infestation visible
- des bâtiments et des terrains ayant fait l'objet d'un traitement curatif antérieur (par barrières chimiques ou pièges-appâts) et pour lesquels l'engagement de ré-intervention est arrivé à échéance, ou dans le cadre d'une rupture d'un contrat antérieur.

La proposition commerciale

La proposition commerciale doit comporter :

- l'analyse de situation du site
- un schéma de principe de l'implantation du système en précisant la zone faisant l'objet du contrat bâti et non bâti (adresse et plan, surface bâtie et non bâtie)
- la nature du système installé
- le suivi annuel du site
- le coût annuel
- le nombre de visites prévues au contrat

Elle doit :

- informer clairement le client que le service curatif est inclus ou fait l'objet d'un devis complémentaire dans le cas où une infestation serait détectée dans la phase de surveillance.

Ou

- comprendre le coût d'une prestation de traitement curatif (par barrières chimiques ou pièges-appât) dans le cas où une infestation serait détectée pendant la phase de surveillance. Etant entendu que ce chiffrage doit être présenté au client comme une phase optionnelle sur une zone définie.

Informer le client que les systèmes de détection qualifiés ne peuvent être utilisés dans le cadre d'un service curatif.

Ce type de prestation n'a pas pour effet de donner un avis sur l'état de la structure, la résistance mécanique des bois ou les autres matériaux.

Modalités d'installation et de suivi du site

Installation du système de détection :

Sont considérés comme système de détection :

- les systèmes de pièges-appâts certifiés CTB P+

Dans le cas où des contraintes techniques rendent impossible l'installation d'un système de détection, ces éléments doivent figurer sur le devis et être motivés de façon claire.

Surveillance d'un bâtiment :

Le système est installé sur la périmétrie et au plus près de la construction, dans le sol à une densité linéaire de 3 stations/détecteurs minimum par 10 ml de périmètre accessible.

Des stations/détecteurs complémentaires peuvent être installés sur toutes les zones sensibles qui pourraient aider à la surveillance et reste à l'initiative de l'entreprise.

Surveillance d'un terrain :

- la mise en place du dispositif de détection se fait sur le périmètre de la zone de surveillance avec une distance entre les stations de 7 m au maximum.
- des stations/détecteurs supplémentaires sont implantées avec une densité minimale d'une station par surface de 100 m² en privilégiant les zones propices.

Fréquence des visites :

L'objectif des visites annuelles est d'assurer le suivi du site et la détection de possible infestation.

Les stations chargées en tests bois doivent être contrôlées **au minimum 2 fois par an**.

Les stations initialement chargées en formulation doivent être contrôlées **au minimum une fois par an**.

Au moins, une fois par an, une visite approfondie du bâti sera réalisée avec :

- l'inspection de tous les niveaux (cave jusqu'au comble)
- le sondage visuel et mécanique de tous les bois de structure visibles et accessibles, à tous les niveaux
- le sondage visuel et mécanique de tous les bois de menuiseries à tous les niveaux
- le contrôle des murs et sols en cave
- contrôle des murs et sols de tous les niveaux
- l'inspection et la maintenance de l'ensemble du dispositif de détection

Surveillance d'un terrain :

- la mise en place du dispositif de détection se fait sur le périmètre de la zone de surveillance avec une distance entre les stations de 7 m au maximum.
- des stations/détecteurs supplémentaires sont implantées avec une densité minimale d'une station par surface de 100 m² en privilégiant les zones propices.

Traçabilité des interventions

A partir de l'installation du dispositif, l'entreprise devra assurer la complète traçabilité du suivi du site, en formalisant :

- les dates d'intervention sur le site avec l'identification et la formalisation des zones non contrôlées et inaccessibles
- la fourniture d'un plan côté localisant l'implantation des stations
- l'ensemble des opérations effectuées (contrôle des supports, remplacement, entretien...
- la visite complète du bâti à l'installation du système
- le suivi de la dégradation par les termites des éléments de structure en bois
- le constat de début de consommation
- l'évolution de l'élimination
- le constat d'élimination des termites
- la visite complète du bâti au moins une fois par an
- toute autre opération effectuée sur le site

Traitement anti-termites par technique pièges
Fiche de suivi de chantier

Installation	Coordonnées du client		
	Adresse du chantier		
	Type de traitement (bâti, terrain)		
	Date devis		
	Date d'installation du dispositif (t ₀)		
	Nombre de pièges installés	sol	hors sol
	Autres opérations effectuées à cette date		

Consommation	Date de la connexion					
	Date de début de consommation de la formulation insecticide					
	N°	Date	Taux conso. Approx.	Remplacement	Observations	Technicien
	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
17						
18						

Relation avec le client	
Action si pas de consommation à $t_0 + 6$ mois	
Action si pas d'élimination après 12 mois de consommation	
Date de constat d'élimination	
Date d'envoi du courrier au client	

Suivi après élimination				
Surveillance	N°	Date	Observations	Technicien
	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	et c			